

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation :  
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 22  
Pouvoirs : 6  
Excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Était absente ou excusée : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 150/2022 – SDE 18 - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

9.1.5 Divers

M. SALAK présente ce dossier

Le SDE18 a fait l'objet d'un contrôle de la gestion et des comptes du syndicat par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire pour les exercices 2015 à 2021.

Le rapport définitif a été présenté au comité syndical le 14 juin 2022.

La Chambre Régionale des Comptes a transmis ce rapport d'observations aux communes membres du SDE18.

Il appartient au maire de le présenter au plus proche conseil municipal qui suit sa réception. Cette présentation donne lieu à un débat.

Le rapport de la Chambre Régionale des comptes est téléchargeable via le lien suivant : <https://correspondancejf.comptes.fr/linshare/download/ba677b2e-2aff-4835-a7d3-54782cf0702f>.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté concernant le SDE 18.



**Jean-Louis SALAK**



**La secrétaire de Séance,**

**Fabienne THIAULT**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 09/12/2022**

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2022

Numéro de Certificat 018-211801410-2022